



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 26 novembre, à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Courchamp (Seine-et-Marne), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle de la Mairie, sous la Présidence de Madame Christine BOULET, Maire.

Etaient Présents : Mme Christine BOULET - M. Jacky GUERTAULT - M. Fernando DOS REIS JOSÉ - M. Jean-Marie CHARLET - M. Philippe LOIR - Mme Jocelyne GUERTAULT

Absents excusés et représentés : Mme Anne-Marie PETITJEAN représentée par Mme Christine BOULET

Absent : M. David LAMOUR - M. Mickaël ESTEVEZ - M. Sébastien BOBOEUF

Secrétaire : Mme Jocelyne GUERTAULT

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 6

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 25 octobre 2024
3. Délégation de travaux d'éclairage public – modification du programme 2025
4. Informations et questions diverses

I DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.
Madame Jocelyne GUERTAULT est désignée secrétaire de séance.

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 OCTOBRE 2024

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2024.

Le Procès-Verbal de la séance du 25 octobre 2024 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est **approuvé à l'unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

III DÉLÉGATION DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MODIFICATION DU PROGRAMME 2025

DÉLIBÉRATION N°23/2024

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de COURCHAMP est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue du Fort à Faire, impasse de Baâle et au lieu-dit de la Bretauche ;

Considérant le souhait de la commune de modifier le programme de travaux initialement prévue dans la délibération n°19/2024 pour annuler la création d'un point lumineux au lieu-dit de la Bretauche et le remplacer par la création d'un point lumineux rue de la mairie ;

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 21 234 € HT et 25 480,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve le programme de travaux modifié et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- ✓ Transfère au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- ✓ Demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de luminaires rue du Fort à Faire et impasse de Baâle.
- ✓ Décide d'annuler la création d'un point lumineux au lieu-dit de la Bretauche et de le remplacer par la création d'un point lumineux rue de la mairie.
- ✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- ✓ Autorise le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

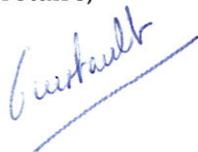
X INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Chemins communaux : Les courriers ont été envoyés aux propriétaires forestiers pour leur demander de dégager les limites de leurs parcelles, dans le but de rétablir l'accès aux chemins communaux.
- Cour de la mairie et allées du cimetière : Madame le Maire a consulté deux entreprises spécialisées dans l'aménagement d'espaces verts, qui ont chacune fourni un devis. Le projet d'aménagement de la cour de la mairie et du cimetière sera soumis pour financement dans le cadre de la DETR.
- Cloche de l'église : Contacter la société Huchez pour leur signaler qu'à la suite de leur intervention, les cloches de l'église, notamment le glas, ne fonctionnent plus.
- Taxe sur les logements vacants – année 2024 : La mairie a reçu un avis de taxe sur les logements vacants pour 2024, s'élevant à 236 €. Cette taxe concerne le logement communal attenant à la mairie, actuellement inoccupé en raison de son mauvais état. Le conseil municipal envisage de lancer un projet de réhabilitation de ce logement dans le cadre d'un contrat rural (COR). Un courrier a été adressé aux services des impôts pour expliquer la situation et demander une exonération de cette taxe. Madame le Maire informe qu'une réponse favorable a été obtenue, accordant un dégrèvement.
- Réhabilitation du logement communal : Madame le Maire souhaite engager rapidement un contact avec ID77, un groupement d'ingénierie départemental mis en place par le Département de Seine-et-Marne, afin de bénéficier de son accompagnement gratuit dans l'élaboration du projet d'aménagement du logement communal.
- Monsieur Fernando DOS REIS signale des difficultés dans la distribution de documents ou d'autres objets chez certains administrés dépourvus de sonnettes. Il souligne qu'il est délicat d'entrer sur une propriété sans y avoir été invité. Madame le Maire propose de préparer des avis de passage indiquant qu'il n'a pas été possible de remettre l'objet en main propre et invitant les administrés à venir le retirer directement en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Courchamp, le 29 novembre 2024

Le Secrétaire,



Le Maire,
Christine BOULET

